TRAITE D'APPORT
DE TITRES DE LA SOCIETE AXL INVEST

Entre les soussignés :

- **Monsieur Sylvain, Hervé, Raymond JIROT**, né le 23 juillet 1968 à ROUEN (76), de nationalité française, demeurant 245 rue de la Mare Samson, 27310 BOURG ACHARD, marié à Madame Christelle PIQUE épouse JIROT, sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 26 juin 1999 à ROUGEMONTIER (27350) ;

ci-après également dénommé l'« APPORTEUR »
d'une part

Et :

- **La société Poséidon**, société civile au capital de 170.100 euros en cours de formation, ayant son siège social 245 rue de la Mare Samson, 27310 BOURG ACHARD et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERNAY, représentée par Monsieur Sylvain JIROT, agissant au nom et pour le compte de la société Poséidon ;

ci-après également dénommée la « SOCIETE »
d'autre part

IL EST AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'APPORTEUR, susnommé, envisage de constituer une société civile avec Madame Christelle PIQUE épouse JIROT. Dans le cadre de cette constitution Madame Christelle PIQUE épouse JIROT réaliserait un apport en numéraire. Pour ce qui concerne l'APPORTEUR, la constitution de cette société serait réalisée par l'apport de titres qu'il détient en pleine propriété de la société AXL INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 181.000 euros, divisé en 18.100 parts de 10 euros chacune de valeur nominale, dont le siège social est situé 14 place Caillemare, 27310 SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE, immatriculée au RCS de BERNAY sous le numéro 844 353 946.

La SOCIETE aura :

- pour dénomination sociale « Poséidon » ;
- pour forme : société civile ;
- pour objet social :
 - L'acquisition, la gestion, éventuellement la vente, de toutes valeurs mobilières notamment par la prise de participations, minoritaires ou majoritaires, dans des entreprises industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières, françaises ou étrangères, cotées ou non cotées ou inscrites au hors cotes, soit par voie d'achat, de création de sociétés, d'apport à des sociétés existantes, de fusion, d'association en

participation, ainsi que la cession ou la location à ces sociétés ou à toutes autres personnes physiques ou morales de tout ou partie de ses biens, droits mobiliers ou immobiliers, d'avances, de prêts, ou autrement ; la gestion de ces participations ;

- l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous les immeubles bâtis ou non bâtis (et notamment de terrains), dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société ;

- tous travaux d'aménagements, d'amélioration, de réparation et d'entretien concernant les immeubles et les biens mobiliers détenus et/ou gérés par la société ;

- L'acquisition et la gestion de tout patrimoine composé de biens mobiliers pouvant être géré par une société civile sans que cela n'affecte son caractère civil ;

- Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société.

- une durée de 99 ans ;

- son siège : 245 rue de la Mare Samson, 27310 BOURG ACHARD ;

- un capital de : UN MILLION SEPT CENT UN MILLE euros (1.701.000 €), divisé en 170.100 parts, d'une seule catégorie, de DIX euros (10 €) chacune représentant des apports en nature à hauteur d'UN MILLION SEPT CENT MILLE euros (1.700.000 €) et des apports en numéraire à hauteur de MILLE euros (1.000 €) ;

- le gérant sera : Monsieur Sylvain JIROT, nommé pour une durée indéterminée à compter de la constitution de la SOCIETE ;

- son régime fiscal : la société sera soumise à l'impôt sur les sociétés (régime fiscal des sociétés de capitaux) et ce dès sa constitution. Ce régime fiscal constitue une condition essentielle des présentes.

Les caractéristiques de la société AXL INVEST, dont les titres détenus par Monsieur Sylvain JIROT font l'objet du présent traité d'apport à hauteur de 9.050 parts sociales, sont les suivantes :

- forme : société à responsabilité limitée ;

- durée : 99 ans à compter du 4 décembre 2018 ;

- siège social : 14 place Caillemare, 27310 SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE ;

- objet social : la société a pour activité principale : - L'entreprise de bâtiment et de travaux publics et particuliers, pour son compte ou pour le compte de tiers, collectivités publiques ou privées, la construction de tous bâtiments avec tous

matériaux quelconques, préfabriqués ou autres ; - La prise de participations, souscription, détention de titres, parts sociales et/ou valeurs mobilières dans toutes sociétés commerciales, industrielles ou civiles.

- le capital de la société est de 181.000 euros. Il est divisé en 18.100 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale réparties entre les associés comme suit :

 - Monsieur Sylvain JIROT détient 9.050 parts sociales numérotées 1 à 50 et 1 à 9.100 ;

 - Monsieur Fabrice CHAUDET détient 9.050 parts sociales numérotées 51 à 100 et 9.101 à 18.100 ;

- les gérants de la société sont Monsieur Sylvain JIROT et Monsieur Fabrice CHAUDET ;

- l'exercice social de la société commence le 1er octobre et finit le 30 septembre.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – MONTANT DES APPORTS EN NATURE – BIENS MOBILIERS

L'apport ci-après désigné participe à la formation du capital d'origine de la Société civile Poséidon à hauteur d'UN MILLION SEPT CENT MILLE euros (1.700.000 €).

L'APPORTEUR fait apport à la constitution de la société, sous les garanties ordinaires et de droit, de la pleine propriété des 9.050 parts sociales, numérotées de 1 à 50 et 101 à 9.100 qu'il détient dans la société AXL INVEST, pour une valeur de CENT QUATRE-VINGT-SEPT euros et QUATRE-VINGT-CINQ centimes (187,85 €) par part sociale, soit une valeur totale d'UN MILLION SEPT CENT MILLE euros (1.700.000 €), ci 1.700.000 €

Soit un apport net de 1.700.000 €

Il est précisé qu'outre cet apport en nature, Madame Christelle PIQUE épouse JIROT entend réaliser un apport en numéraire de 1.000 euros dans le cadre de la constitution de la Société Poséidon.

Article 2 - REMUNERATION DES APPORTS

En représentation de l'apport des 9.050 parts sociales de la société AXL INVEST réalisé par l'APPORTEUR, il sera créé 170.000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune qui seront attribuées en totalité à l'APPORTEUR.

A titre d'information, il est en outre rappelé que Madame Christelle PIQUE épouse JIROT recevra en contrepartie de son apport en numéraire de 1.000 euros, 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale et créées dans le cadre de la constitution.

Article 3 - ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Sylvain JIROT a reçu les 50 parts sociales numérotées 1 à 50 de la société AXL INVEST en contrepartie de l'apport en numéraire de 500 euros réalisé à la constitution de la société le 21 novembre 2018, par remploi de cette somme ayant le caractère de fonds propres pour l'avoir reçue d'une donation de ses parents en date du 17 novembre 2018. En outre, il a reçu les 9.000 parts sociales numérotées 101 à 9.100 de la société AXL INVEST en contrepartie de l'apport en nature de biens ayant le caractère de biens propres s'agissant d'actions de la société AXL CONSTRUCTION, émises en rémunération d'un apport en numéraire réalisé par remploi de fonds reçus par donation de ses parents le 22 février 2012.

Ainsi Monsieur Sylvain JIROT déclare expressément que son apport est fait de biens propres non indivis, et pour lui tenir lieu d'emploi ou de remploi, au sens de l'article 1434 du Code civil, les parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport étant ainsi sa propriété exclusive.

Article 4 - PROPRIETE JOUISSANCE - GARANTIE

La société Poséidon aura, à compter du jour de la constitution de la société, la propriété et la jouissance de la pleine propriété des 9.050 parts sociales apportées par Monsieur Sylvain JIROT.

Les apports ci-dessus effectués sont faits sous les garanties ordinaires et de droit.

Article 5 – VALORISATION DES APPORTS

La valorisation des apports a été effectuée par un cabinet d'expertise comptable.

Il est précisé que cette valorisation a été effectuée sur la base du dernier bilan arrêté au 30 septembre 2022.

Article 6 - AGREMENT

L'agrément de la société Poséidon en qualité d'associée de la société AXL INVEST a été donné par les associés de la société AXL INVEST aux termes d'une assemblée extraordinaire en date du 16 février 2023.

Article 7 – DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS FISCAUX

Monsieur Sylvain JIROT demande à bénéficier des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts lequel prévoit un report d'imposition de la plus-value.

En outre Monsieur Sylvain JIROT prend bonne note de ce qu'il devra mentionner le montant de cette plus-value dans la déclaration prévue à l'article 170 du code général des impôts.

Article 8 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société civile Poséidon.

Article 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Article 10 – DECLARATIONS

L'apporteur déclare :

- Qu'il est né aux date et lieu indiqués en tête des présentes ;
- Que sa situation matrimoniale est bien celle indiquée en tête des présentes ;
- Qu'il ne remplit et n'a jamais rempli de fonction emportant hypothèque légale ;
- Que les biens apportés ne sont grevés d'aucun nantissement ;
- Qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire ou de liquidation des biens et qu'il n'a jamais demandé le bénéfice du règlement amiable homologué ;
- Affirme que le présent acte exprime la valeur réelle du bien apporté.

Article 11 – REALISATION DEFINITIVE

L'opération faisant l'objet de la présente convention deviendra définitive au moment de la constitution de la Société Poséidon bénéficiaire des apports.

Le présent Traité sera annexé aux statuts.

Fait à BOURG ACHARD
Le 18 février 2023
En 2 exemplaires

L'APPORTEUR
Monsieur Sylvain JIROT

La SOCIETE
La société Poséidon
société en cours de formation représentée
par Monsieur Sylvain JIROT